

Bois-Colombes Volley-ball

BCVB

Règlement intérieur

31 juillet 2009

ACTIVITES DU CLUB

1. Généralités

L'Association dite "BOIS-COLOMBES VOLLEY-BALL", fondée le 15 juillet 2009, enregistrée le 31 juillet 2009, a pour but la pratique du volley-ball en compétition ou en loisirs, en salle ou en extérieur. Elle a également pour objet de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Le club organise des séances d'entraînement, encadrées ou non par un entraîneur, dans les différents gymnases de la ville.

Au cours de la saison, la période d'utilisation des gymnases est définie par la Mairie de Bois-Colombes, qui peut imposer des fermetures pour causes techniques.

Le club cesse ses activités à partir de la mi-juillet. Celles-ci reprennent début septembre, à la suite du forum des associations.

Afin de renforcer les liens amicaux entre ses membres, le club pourra organiser au cours de la saison diverses manifestations au sein ou en dehors de la ville (tournois, fête de fin d'année, beach volley).

2. Entraînement

Les horaires sont définis en fin d'année lors de l'Assemblée Générale. Ils sont susceptibles d'être modifiés par la Mairie de Bois-Colombes ou par le bureau du club.

Le club peut être amené à supprimer certains entraînements ou en modifier les horaires (jours fériés, vacances scolaires, indisponibilité des entraîneurs).

Les membres se doivent de respecter le matériel du club (ballons, poteaux, revêtement de sol).

Par correction vis-à-vis des entraîneurs et des autres joueurs, les joueurs se doivent d'arriver à l'heure aux entraînements.

Les joueurs ne peuvent assister qu'aux entraînements correspondant à la catégorie dans laquelle ils sont inscrits en début de saison. Tout changement de catégorie devra être validé par le ou les entraîneurs concernés et par les membres du bureau. Tout joueur pourra participer à un entraînement en dehors de sa catégorie uniquement de manière exceptionnelle et sur autorisation des membres du bureau.

Les terrains (poteaux et filets) sont installés par les membres eux-mêmes en début d'entraînement et sont démontés en fin d'entraînement. Dans un souci de convivialité, les membres peuvent prendre l'initiative de montage et démontage des terrains. Il est également important que ce ne soit pas toujours les mêmes membres qui montent et démontent les terrains.

Seuls les membres du bureau, les membres du comité directeur, les entraîneurs ou des membres désignés par le bureau sont responsables de la bonne tenue des entraînements (ouverture du placard du club, gestion du matériel (ballons, poteaux, filets), déroulement de l'entraînement, rangement du matériel et sortie de la totalité des membres présents de l'enceinte du gymnase).

3. Compétition

Le club peut engager des équipes dans différents championnats. Ces équipes pourront alors participer à des rencontres à domicile (sur des créneaux définis par le bureau du club) ou à l'extérieur (les créneaux dépendent alors du club recevant).

Seuls les joueurs licenciés sont autorisés à participer à un match. Tout manquement entraînera la radiation du membre concerné. Les licences ne sont délivrées qu'aux membres ayant payé leur cotisation et fourni un certificat médical de non contre-indication à la pratique du volley-ball datant de moins de 3 mois à la date du premier entraînement.

Le club ne prend pas en charge les frais de déplacements des joueurs. Il n'organise pas les déplacements des joueurs pour les matchs à l'extérieur. Pour tout déplacement en véhicule, les joueurs transportés doivent se renseigner auprès du conducteur du véhicule que celui-ci est bien assuré pour le transport de personnes.

ENGAGEMENT MORAL

Tout adhérent au club, tout participant à un évènement organisé par le club ou tout spectateur se doit d'honorer les valeurs suivantes :

- le respect de soi-même
- le respect des autres et de la différence
- le respect de son club à travers son maillot
- le respect de l'entraîneur et des responsables du club
- le respect du joueur par l'entraîneur et les responsables du club
- le respect du matériel mis à disposition
- le respect des installations
- le respect de l'adversaire du moment, sans qui le match ne peut être joué
- le respect de l'arbitre et de ses décisions, même s'il se trompe

Tout manquement à ces règles pourra entraîner une sanction vis-à-vis de la personne concernée (exclusion de l'entraînement ou du match, interdiction de match, suspension temporaire, radiation du club).

ADHESION - RADIATION

L'article V des statuts définit les principes de l'adhésion, et l'article VI définit ceux de la radiation.

A compter du cinquième entraînement et à la suite de plusieurs relances, le membre n'ayant pas versé sa cotisation ni fourni son certificat médical valide pourra se voir suspendu de son droit d'accès aux entraînements jusqu'à ce qu'il ait régularisé sa situation.

Le bureau peut décider de clore les adhésions pour une catégorie, du fait d'un trop grand nombre de demandes.

COTISATION

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le Comité Directeur.

Cette cotisation est due entièrement en début de saison. Elle permet de financer partiellement les activités du club dans le cadre du budget annuel.

Elle peut être versée en plusieurs fois (3 fois maximum).

Après le premier mois, un membre du Club qui démissionne en cours de saison ne peut prétendre à un remboursement, même partiel, de sa cotisation.

En cas de fermeture d'un ou plusieurs gymnases pour cause de force majeure ou de décision de la Mairie, le remboursement de la cotisation ne sera pas effectué.

En cas d'inscription après le 1er janvier, un abattement, défini par le Bureau Directeur, pourra être accordé.

ASSURANCE

Le club a souscrit une assurance « responsabilité civile » auprès de la compagnie MAAF Assurances. Chacun des membres du Club peut en outre souscrire, à ses propres frais, toute assurance complémentaire qu'il jugerait utile.

En ce qui concerne les déplacements, les personnes utilisant leur véhicule pour accompagner les membres du club aux activités extérieures à Bois-Colombes doivent vérifier auprès de leur assurance que le contrat prévoit cette possibilité.

ASSEMBLEE GENERALE

Les membres du Club sont informés de la date de l'Assemblée Générale par convocation remise de façon non nominative au plus tard 15 jours avant l'Assemblée Générale.

Cette convocation pourra également être affichée sur le panneau d'affichage du Club, à consulter pendant les horaires d'entraînement.

Les conditions de vote et de représentation sont précisées dans l'article X des statuts du club. La vérification des pouvoirs et de l'adhésion au club sont assurées à l'entrée de la séance par le Secrétaire (émargement de la liste de présence). Le vote à bulletin secret n'est pas obligatoire sauf s'il est demandé par une personne de l'assemblée. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Pour que l'Assemblée générale ordinaire puisse valablement se tenir et que l'instance puisse valablement délibérer, le quorum est fixé au dixième du nombre total de membres de l'association. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée à six jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre de membres présents.

L'Assemblée Générale est l'occasion de présenter :

- le rapport moral du Club dont l'objet est de faire le point sur la politique menée par le Club en dressant un bilan et d'aborder la politique proposée pour l'année à venir. Il appartient au Président de l'exposer.
- le rapport financier qui contient les comptes de l'exercice précédent. L'assemblée se doit d'avaliser les modifications apportées par le Comité Directeur ou le Bureau dans l'exécution du budget voté lors de la précédente Assemblée Générale.
- les dépenses et les recettes du Club pour la saison à venir. Elle vote le budget.

L'Assemblée Générale est également l'occasion d'élire les membres du Comité Directeur suivant la fréquence définie dans les statuts.

Enfin, les questions diverses sont examinées et se traduisent éventuellement par un vote. En tout état de cause, l'Assemblée Générale permet aux membres du Club d'obtenir les détails sur toutes les questions ayant trait au fonctionnement de l'association. L'Assemblée Générale exerce la fonction essentielle de contrôle.

FONCTIONNEMENT DU COMITE DIRECTEUR

L'association est dirigée par un Comité Directeur dont les membres sont élus pour trois années par l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles. Le scrutin est organisé conformément aux dispositions statutaires (Article VIII).

Les personnels rétribués par le club et les cadres techniques rétribués par la ville de Bois-Colombes ne peuvent faire acte de candidature et sont inéligibles.

Le Comité Directeur reçoit délégation de l'Assemblée Générale pour gérer les affaires courantes du Club et donc de prendre toutes les décisions utiles qui ne relève pas de l'Assemblée Générale.

Il fixe notamment le montant des cotisations et le montant des participations financières aux activités non courantes (tournoi, fêtes diverses ...).

Pour être adoptée, toute proposition soumise au vote doit obtenir la majorité absolue des voix des membres présents.

Le vote a lieu au scrutin secret :

- sur la demande d'un membre de Comité Directeur,
- lorsqu'un membre du Comité Directeur est concerné personnellement par la décision à prendre.

Le Comité Directeur se réunit au moins deux fois dans la saison, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres. Tout membre du Comité Directeur qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité ni en raison de celle de membre du Bureau.

Ils sont tenus au secret professionnel.

Les cadres techniques municipaux et les agents rétribués du club peuvent être convoqués aux séances du Comité Directeur auxquelles ils assistent avec voix consultative.

FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Lors de la réunion qui suit immédiatement l'Assemblée Générale ayant procédé aux élections, le Comité Directeur élit son Bureau Directeur pour 3 ans, au scrutin secret sur la demande d'un membre.

Le Comité Directeur choisit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un président ;
- Un ou plusieurs vice-présidents, si besoin est ;
- Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint ;
- Un trésorier, et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Seuls les membres élus du Comité Directeur peuvent être candidats à l'élection du Bureau Directeur.

Les fonctions du Bureau Directeur prennent fin avec celles du Comité Directeur.

En raison de leur compétence, le Bureau Directeur peut coopter de 1 à 4 membres. Ceux-ci ne peuvent avoir qu'une voix consultative. Les cadres techniques municipaux ainsi que les agents rétribués par le club, peuvent être appelés, sur demande du Président, à assister aux réunions du Bureau Directeur, avec voix consultative.

Le rôle et la fonction du Bureau sont d'expédier les affaires courantes, et donc de mettre en œuvre, d'exécuter les décisions prises par l'Assemblée Générale et le Comité Directeur. Il prend toutes les décisions nécessaires à la bonne marche de l'association, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion suivante du Comité Directeur.

Il doit également jouer un rôle moteur pour faire progresser le Club.

Le **Président** est le responsable juridique de l'association. Il assure les relations avec la Mairie, les Fédérations, les autres clubs, etc ... Il s'assure du bon fonctionnement des activités du club. Il préside les réunions (Assemblée Générale, Comité Directeur, Bureau ...). En cas de partage des voix lors d'un vote au Comité Directeur, au Bureau Directeur, ou à l'Assemblée Générale, sa voix est prépondérante.

Le **Secrétaire** prend en charge les fonctions administratives. Il rédige les différents courriers, convocations et compte-rendus. Il informe le Président de l'évolution administrative du Club et de tout dysfonctionnement administratif.

Le **Trésorier** tient à jour la trésorerie et gère le compte bancaire du Club. Il collecte les cotisations et s'assure de la bonne exécution du budget du Club. Il informe le Président de l'évolution financière du Club et des dysfonctionnements.

Le Vice-président, le Secrétaire adjoint, le Trésorier adjoint remplacent et secondent en cas de besoin les membres titulaires, dans leurs attributions respectives.

PERSONNEL RETRIBUE

Le nombre d'employés, leur embauche, leur licenciement sont décidés par le Président après accord du Bureau.

Leur engagement, les conditions de travail, ainsi que la fixation de leurs appointements sont décidés par le Président conformément à la législation en vigueur, en accord avec le Bureau Directeur.

Le personnel rétribué de l'Association ne peut solliciter aucun mandat électif au sein de l'association. Ils sont tenus au secret professionnel.

DELEGATION DE SIGNATURE

Les statuts du Club stipulent que le Président et le Trésorier possèdent la signature sociale pour le fonctionnement des comptes bancaires. Sous la responsabilité du Président, une délégation de signature personnelle pourra être accordée à un membre du Comité directeur afin de faciliter le fonctionnement du club.

BUDGET - RESSOURCES DU CLUB

Le budget est établi par le Comité Directeur, sur proposition de son Bureau. L'Assemblée Générale adopte ou modifie ce budget.

Le Comité Directeur peut, en cours d'année, sur proposition de son Bureau, être amené à modifier ce budget, sans toutefois que ces modifications ne portent atteinte à l'équilibre du budget voté. Le Bureau exécute le budget.

Les ressources du Club proviennent essentiellement des cotisations des adhérents. Toutefois, des subventions provenant de la Mairie de Bois-Colombes et du Ministère de la Jeunesse et des Sports ainsi que des dons manuels, complètent les ressources.

La Mairie de Bois-Colombes met gratuitement à la disposition du Club les installations de la ville.

Fait à Bois-Colombes, le 31 juillet 2009.

Pour le Comité Directeur de l'association :

Eric VINCENT
Président

Arnault DUBOIS
Trésorier

Barbara BIET
Secrétaire